

CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2018
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 10), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

Représenté :

M. Hervé HARDY par Mme Josette PACINI (à partir de 19 h 45 pour le vote des questions 7 et 8).

Absents :

Mme Bérandère DUPLAN pour l'approbation du procès-verbal du 29 octobre 2018.
MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 : adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Convention de service de médecine préventive du Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84).

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la loi 84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-53 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

En cours d'année 2018 la commune de Sérignan-du-Comtat a été informée que l'AIST, organisme de médecine préventive, n'assurerait plus ses missions auprès de nos services.

La médecine préventive relevant d'une obligation de l'employeur, contact a été immédiatement pris avec le Centre de Gestion de Vaucluse afin d'étudier une possibilité de relais par les services de cet organisme, sachant que depuis 2016 celui-ci dispose d'un service adapté.

Aussi par délibération en date du 29 novembre 2018 le CDG 84 a validé une convention d'adhésion à son service de médecine de prévention. Cette convention permet d'assurer les visites d'embauche ainsi que les visites de reprise sachant que le médecin de médecine préventive peut demander tout examen complémentaire à la visite.

La convention est conclue pour l'année 2019 et sera ensuite prorogée par tacite reconduction. La résiliation restant possible chaque année.

La tarification est la suivante :

- ✓ 45 euros pour une visite d'embauche.
- ✓ 75 euros pour une visite de reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de l'adhésion à la convention de médecine préventive du CDG 84 et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Question de M. Roland BONNET : « *Quels sont les tarifs de l'AIST ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « **Je ne peux pas vous donner les tarifs exacts de mémoire mais cela représente à peu près le même montant. Je vous rappelle que les visites médicales sont obligatoires et prises en charge par l'employeur. Nous sommes dans une situation d'urgence et devons être en conformité avec la loi au 1^{er} janvier prochain.** »

Question de Mme Marie-France ESTIVAL . « *La délibération prend en considération la visite d'embauche et celle de reprise. Qu'en est-il des visites courantes ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « **Ces visites sont programmées tous les 4 ans ce qui nous laisse le temps de nous organiser.** »

DECIDE :

- de **VALIDER** le principe de l'adhésion à la convention de médecine préventive du CDG 84 et d'autoriser le maire à la signer.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

2. Décision modificative n° 2.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2018 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 27 juin 2018 ;

Considérant le manque de crédits au chapitre 16 ;

Il est nécessaire d'ajuster la section d'investissement.

Section d'investissement :

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
16	1641	3 000	
10	10226		3 000
Total		3 000	3 000

Compte 1641 : crédits liés à la première traite sur l'emprunt pour l'achat de la parcelle BH 293.

Compte 10226 : équilibre réalisé avec les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2018 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Question de M. Roland BONNET : « *A quoi correspond cette parcelle ?* »

Réponse de Mme Lydie CATALON : « *Cette parcelle correspond à l'achat de la maison Duffrene.* »

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2018 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article D 2224-3 du CGCT ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) exerce la compétence eau potable par le biais d'un contrat d'affermage dont le titulaire est la SAUR.

Le prix au m3 d'eau est de 2.226 euros TTC. Cela représente une baisse de 1.5 % par rapport à 2016.

Les recettes se répartissent comme suit :

- ✓ 42% pour l'exploitant
- ✓ 36 % pour le RAO.

Le reliquat étant constitué pour l'essentiel des taxes de préservation de la ressource en eau et de lutte contre la pollution, perçues par l'Agence de l'Eau.

La totalité des échantillons prélevés au niveau de l'eau distribuée a été déclarée conforme aux critères physico-chimiques et bactériologiques.

L'indice linéaire de perte (ILP) en réseau, principal indicateur de la qualité du réseau, est de 3.63 m3/km/jour. Cela représente un pourcentage de perte en réseau de l'ordre de 27.88 %. Il est à noter que l'ILP s'améliore légèrement par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Question de M. Hervé HARDY : « *A quoi correspondent les 27.88 % dits ILP ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « **C'est l'indice linéaire de perte c'est-à-dire l'eau perdue avant d'arriver chez le particulier et due à la vétusté de certaines canalisations.** »

Intervention de M. Roland BONNET : « Je voterai contre car ce n'est pas normal qu'il y ait autant de pertes d'eau alors que dans le futur nous risquons de manquer d'eau ».

Réponse de M. Marc GABRIEL : « **Cet indice diminue depuis quelques années grâce aux investissements conséquents réalisés par le RAO pour le changement des canalisations.**

Intervention de M. César DESMERET : « **La situation s'est dégradée pendant de nombreuses années mais elle s'améliore.** »

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Contre : M. Roland BONNET.

4. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2017 transmis par la CCAOP ;

Depuis le premier juillet 2017 le contrat de délégation de service public avec la société Suez Environnement a été remplacé par un contrat de prestation de services avec la société CEO / Veolia.

Dans le cadre de la prestation de services le prestataire est directement rémunéré par la CCAOP. La prestation de services se limite à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi qu'à l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2017 de 969 (+ 19 forfaits forage) pour un linéaire de réseau de 16.31 km. Le taux de charge de la station d'épuration était de 80 %.

Le montant des études et des travaux réalisés par la CCAOP en 2017 sur la commune de Sérignan-du-Comtat s'élève à 958 100 euros TTC ce qui représente environ 70 % du total des travaux réalisés sur opération par la CCAOP en 2017. Pour l'essentiel il s'agit du raccordement à la STEP de Camaret et de l'extension du réseau chemin de l'Aglaneiro sud et lotissement du Clos de Diane.

Tarif de l'assainissement à Sérignan-du-Comtat : 3.33 euros TTC/m³ pour une consommation de 120 m³/an ce qui représente une hausse de 1,22 % par rapport à 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2017 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2017 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

5. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2017 transmis par la CCAOP.

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP.

Depuis le premier mai 2017 la CCAOP a repris la collecte des déchets et des EMR en régie.

Le traitement des OMR reste assuré par Delta Déchets tandis que les EMR et le papier sont valorisés par la société Paprec.

Du bilan 2017 il ressort un coût global du service des déchets par habitant de 121.51 euros ce qui représente une hausse d'environ 3 % par rapport à 2016.

Tonnage des déchets ménagers ultimes : 3 359.48 tonnes soit - 27 % par rapport à 2016. Le tonnage des matières recyclées (verre, EMR, papier et cartons) a augmenté sur la même période de 22 %.

Le taux de la TEOM est de 10 % en 2017 (inchangé). Le budget des déchets est à l'équilibre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2017 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Précisions de Monsieur le Maire : « **Les administrés trient plus et mieux et de ce fait le tonnage d'ordures ménagères diminue. Par contre, en raison de la fermeture prochaine du site de Delta Déchets à Orange, programmée en mars 2019, cela va nous contraindre à transporter nos déchets sur le site de Vedène ce qui entraînera un surcoût de transport plus important.** »

Intervention de M. Roland BONNET : « *Il faudrait inciter les individus à produire moins de déchets en informant davantage sur les consignes de tri.* »

Réponse de M. Le Maire : « **Une campagne a été lancée dernièrement par la CCAOP. Pour précision, la communauté de communes travaille avec l'UPV pour mettre en place le broyage des déchets verts, à domicile.** »

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2017 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

6. Tarifs de location de la salle la Garance.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 portant tarification des locations des salles municipales ;

Considérant le besoin de revoir le mode de tarification de la salle La Garance compte tenu de ses usages.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

	Tout utilisateur sérignanais	Tout utilisateur non sérignanais	Associations sérignanaises
jour/semaine	300,00 €	600,00 €	150,00 €
Week-end entier	600,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Les utilisateurs peuvent être des associations, des particuliers ou des entreprises.

Cas spécifiques :

- ✓ Les associations sérignanaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite de la salle une fois par an ;
- ✓ Les partenaires institutionnels peuvent bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle à la condition d'en faire la demande écrite auprès du Maire ;
- ✓ La commune se réserve le droit de signer des conventions de mise à disposition gratuite de la salle avec toute association proposant une animation s'intégrant dans sa programmation socioculturelle du village.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la tarification de la salle La Garance comme proposée ci-dessus ;
- d'acter la gratuité dans les cas spécifiques décrits ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** la tarification de la salle La Garance comme proposée ci-dessus ;
- d'**ACTER** la gratuité dans les cas spécifiques décrits ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

7. Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de seconde classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 84 qui s'est tenue le 27/11/2018 ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent concerné ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Technique ;
- d'ouvrir, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Technique Principal de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Adjoint Technique	Poste au grade d'Adjoint Technique Principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent technique	Technique	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Technique ;
- d'**OUVRI**R, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Technique Principal de seconde classe ;
- de **MODIFIER**, comme précisé ci-dessus, le tableau des emplois :

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

8. Fermeture d'un poste d'Attaché et ouverture d'un poste d'Attaché Principal.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 84 qui s'est tenue le 27/11/2018 ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent concerné ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Attaché Territorial ;
- de créer, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Attaché Territorial Principal ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Attaché	Poste au grade d'Attaché Principal	Durée hebdomadaire
Direction des services	Administration	A	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Attaché Territorial ;
- de **CREER**, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'Attaché Territorial Principal ;
- de **MODIFIER**, comme précisé ci-dessus le tableau des emplois :

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Questions diverses :

M. Roland BONNET :

« Où en est-on du projet de la maison Duffrene ?

Pour quelles raisons ce sont les employés municipaux qui aspirent les feuilles dans le village ? »

Réponse de M. Marc GABRIEL :

« En ce qui concerne la maison Duffrene, nous attendons les propositions du CAUE.

Les employés municipaux ont été sollicités car la balayeuse de la CCAOP n'est pas passée et nous nous devons, pour des raisons de sécurité, de nettoyer le village. »

La séance est levée à 19 h 58.

Sérignan du Comtat, le 18 décembre 2018

Le Secrétaire de Séance
Annie BOURCHET



Le Maire
Julien MERLE

